

MAIRIE DE MONT

ARANCE-GOUZE-LENDRESSE

(Communes fusionnées)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 24 avril 2026, à 18 heures

PROCES VERBAL

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT.

Etaient présents :

- Mmes, CAMGRAND Eva, CASTANHEIRA Ludivine, CHAILLOUX Vanessa, LOQUET Patricia, POURRERE Danielle, TEIXEIRA Marina ;
- MM. CLAVE Jacques, HILLOU Hervé, LAMASOU Bernard, LATAPY Jean-Marc, LOZANO Patrick, PRIOULT Sylvain, SALEFRANQUE Pascal, VIVEN Jean-Bernard.

Avait donné pouvoir : Mme ETCHART Véronique pouvoir à M CLAVÉ Jacques

Était absent :

Secrétaire de séance : M SALEFRANQUE Pascal se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité

Date de la convocation : 20 avril 2026

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 avril 2026
2. CFU 2025 Commune
3. CFU 2025 Lotissement Vallée de la Géoule
4. Affectation des résultats 2026 Commune
5. Affectation des résultats 2026 Vallée de la Géoule
6. Budget prévisionnel 2026 Commune
7. Budget prévisionnel 2026 Lotissement de la vallée de la Géoule
8. Vote des taux d'imposition 2026
9. Délibération relative aux non-valeurs
10. Mutuelle (cf avis favorable CSTI)
11. Règlement intérieur CAO
12. Points et questions divers



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026

Monsieur le Maire fait état du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 17 avril 2026. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion précédente.

VU le procès-verbal de la séance du 17 avril 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité des membres présents ou représentés, le procès-verbal de la séance du 17 avril 2026.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1 (M VIVEN)

Débats :

M. VIVEN sollicite des précisions quant aux modalités d'accès aux procès-verbaux des précédentes séances du Conseil municipal.

En réponse, M. le Maire indique qu'il n'existe pas de procès-verbaux distincts autres que les délibérations officielles, lesquelles, après transmission au contrôle de légalité, sont rendues accessibles au public via leur mise en ligne sur le site internet de la collectivité.

Par ailleurs, M. VIVEN attire l'attention de l'assemblée sur un éventuel déséquilibre de l'enveloppe dédiée aux indemnités des élus, qu'il estime déficitaire à hauteur de 600 à 700 euros sur l'exercice annuel.

M. le Maire précise que le montant global de l'enveloppe indemnitaire, fixé à 102 000 euros, a été déterminé en lien avec l'Agence Publique de Gestion Locale, en intégrant les indemnités du Maire, des adjoints ainsi que des maires délégués. Il ajoute que cette méthode de calcul est appliquée de manière constante depuis plusieurs mandats.

M. VIVEN conteste cette analyse en soutenant que les indemnités des maires délégués ne devraient pas être intégrées dans ce périmètre de calcul.



2. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : COMMUNE BUDGET PRINCIPAL

Pour l'examen du compte financier unique 2025 relatif au budget principal de la commune, M. le Maire quitte la séance ; la présentation du rapport est assurée par Mme TEIXEIRA, première Adjointe.

Pour mémoire, le CFU est devenu depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil va donc délibérer sur ce document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU est présenté pour le budget commune. Le résultat, pour l'exercice 2025, du CFU est présenté pour le budget tous mouvements (réels et ordres).

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : COMMUNE

Le compte financier unique 2025 fait apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	7 636 966,76
	Réalisé :	2 343 232,04
	Reste à réaliser	1 620 447,61
Recettes	Prévu :	7 636 966,76
	Réalisé :	4 295 513,37
	Reste à réaliser :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	5 921 947,37
	Réalisé	2 257 099,30
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	5 921 947,37
	Réalisé :	5 948 383,32
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	1 952 281,33
Fonctionnement :	3 691 284,02
Résultat global :	5 643 565,35



Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d':

APPROUVER le compte financier unique 2025.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

3. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : LOTISSEMENT DE LA VALLEE DE LA GEOULE

Pour l'examen du compte financier unique 2025 relatif au budget annexe du lotissement de la Vallée de la Géoule, M. le Maire quitte la séance, la présidence étant assurée par Mme TEIXEIRA, première Adjointe, qui procède à la présentation du rapport.

Pour mémoire, le CFU est devenu depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil va donc délibérer sur ce document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU est présenté pour le budget Lotissement de la Vallée de la Géoule. Le résultat, pour l'exercice 2025, du CFU est présenté pour le budget tous mouvements (réels et ordres).

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : LOTISSEMENT DE LA VALLEE DE LA GEOULE

Le compte financier unique 2025 fait apparaître les résultats suivants :

<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	Prévu		226 747,43
	Réalisé :		214 177,69
	Reste à réaliser		0,00
Recettes	Prévu :		226 747,43
	Réalisé :		0,00



	Reste à réaliser :	0,00
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Dépenses	Prévu :	246 817,81
	Réalisé	9 961,01
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	246 817,81
	Réalisé :	7 501,01
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		- 214 177,69
Fonctionnement :		- 2 460,00
Résultat global		-216 637,69

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d' :

APPROUVER le compte financier unique 2025.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1 (M VIVEN)

Débats :

M. VIVEN sollicite des explications quant au déficit constaté sur le budget du lotissement de la Vallée de la Géoule.

En réponse, Mme TEIXEIRA, première Adjointe au Maire, rappelle que cette opération s'inscrit dans une logique pluriannuelle. Il est précisé par ailleurs que l'équilibre financier du budget sera assuré à terme par les recettes issues de la commercialisation des terrains restants, dont trois sont encore disponibles à la vente, deux d'entre eux faisant d'ores et déjà l'objet de compromis de vente signés.

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 : BUDGET PRINCIPAL

Budget principal :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant que le compte administratif fait apparaître ..

- un excédent de fonctionnement de :	934 556,83
- un excédent reporté de :	2 756 727,19
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	3 691 284,02



- un excédent d'investissement de :	1 952 281,33
- un déficit des restes à réaliser de ..	1 620 447,61
Soit un excédent de financement de :	331 833,72

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Excédent reporté de fonctionnement (excédent de fonctionnement 002) :	3 691 284,02 €
- Excédent de la section d'investissement (excédent d'investissement reporté 001) :	1 952 281,33 €
- Affectation du résultat (1068) :	0 €

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1 (M VIVEN)

5. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 : BUDGET LOTISSEMENT VALLEE DE LA GEOULE

Budget Lotissement Vallée de la Géoule :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître ..

- un excédent de fonctionnement de :	2 600,38
- un déficit reporté de :	5 060,38
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	2 460,00
- un déficit d'investissement de :	214 177,69
- un déficit des restes à réaliser de ..	0,00
Soit un besoin de financement de :	214 177,69

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Déficit reporté de fonctionnement (déficit de fonctionnement 002) :	- 2 460,00 €
- Déficit de la section d'investissement (déficit d'investissement reporté 001) :	-214 177,69

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1 (M VIVEN)



6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE

Budget principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif principal pour l'exercice 2026.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Vote</i>
011	Charges à caractère général	1 147 400,00 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	847 500,00 €
014	Atténuations de produits	253 262,00€
65	Autres charges de gestion courante	502 495,69 €
67	Charges spécifiques	2 000,00 €
68	Dotations provisions semi budgétaires	2 300,00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 096 658,89 €
040	Opération d'ordre (amortissements)	451,00 €
Total		6 852 067,58 €

Recettes :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Vote</i>
70	Produits des services, domaines et ventes	97 700,00 €
73	Impôts et taxes	1 153 165,56 €
731	Impositions directes	55 000,00 €
74	Dotations et participations	1 681 245,00 €
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00 €
76	Produits financiers	15,00 €
77	Produits spécifiques	100,00 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	3 558,00 €
013	Atténuations de charges	20 000,00 €
002	Résultat reporté	3 691 284,02 €
Total		6 852 067,58 €



SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Restes à réaliser N-1</i>	<i>Propositions nouvelles</i>
10	Dotations, fonds et réserves (taxe aménagement)		15 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (cautions à reverser)	2000,00 €	1 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	21 108,50 €	352 178,61 €
23	Immobilisations en cours		464 189,00 €
27	Autres immobilisations financières		180 516,00 €
	35- Mont logement presbytère		23 000,00 €
	66- Brasserie complexe de pelote		22 000,00 €
	77- Mont Mairie		200 000,00 €
	83 LENDRESSE Parc des sports	130 426,05 €	1 802 000,00 €
	88- CHATEAU DE MONT	1 174 150,30 €	1 000 000,00 €
	96- Maison d'habitation	144,00 €	
	97- Locaux chasse ball trap		467 560,00 €
	99- Mont groupe scolaire		70 000,00 €
	100- Mont création d'une voie verte	196 832,00 €	43 000 ,00 €
	101- Création d'un giratoire	95 786,76 €	27 500,00 €
	103- Arance salle des fêtes		43 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		199 576,40 €
Total		1 620 447,61 €	4 930 520,01 €

Total des dépenses cumulées	6 550 967,62 €
------------------------------------	-----------------------

Recettes :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Restes à réaliser N-1</i>	<i>Propositions nouvelles</i>
001	Résultat Investissement reporté		1 952 281,33 €
10	Dotations et fonds divers		302 000,00 €
27	Autres immobilisations financières		0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)		0,00 €
043	Opérations patrimoniales		199 576,40 €
021	Virement de la section de fonctionnement		4 096 658,89 €
042	Opération d'ordre (amortissements)		451,00
	TOTAL		6 550 967,62 €



Total des recettes cumulées	6 550 967,62 €
-----------------------------	----------------

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOpte le budget 2026

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1 (M VIVEN)

Débats :

M. VIVEN estime que le groupe scolaire constitue, selon lui, un poste insuffisamment doté au regard des besoins, le qualifiant de « parent pauvre » du budget communal. Il relève que l'enveloppe prévue pour 2026 s'élève à 70 000 euros et établit un parallèle avec les investissements réalisés au complexe sportif de Lendresse, pour lequel un montant de 1,5 million d'euros aurait été engagé au bénéfice d'un nombre qu'il évalue à 130 usagers.

En réponse, M. le Maire indique que l'analyse des investissements consacrés au groupe scolaire ne saurait se limiter à la seule programmation budgétaire de l'exercice 2026. Il rappelle que cet équipement est relativement récent et précise qu'un montant de 122 000 euros a été consacré en 2025 à la rénovation et au rafraîchissement des salles de classe. Il souligne en outre que les services municipaux interviennent dans des délais rapides dès lors qu'un besoin est signalé par la direction de l'établissement.

Mme TEIXEIRA et M. HILLOU apportent des précisions complémentaires quant à l'engagement de la commune en faveur du groupe scolaire, en indiquant notamment :

- la présence de deux ATSEM ainsi que d'un agent d'animation, au-delà des obligations réglementaires, afin de renforcer l'accompagnement des enfants ;
- la participation financière de la commune au coût des repas ;
- l'application de tarifs réduits pour les services périscolaires ;
- la prise en charge intégrale des fournitures scolaires.



En conclusion, M. le Maire indique que les investissements réalisés sur les équipements sportifs, et notamment le stade de football, se justifient par l'état de vétusté des installations, dont certaines datent de plus de quarante ans. Il précise par ailleurs que le club concerné compte 266 licenciés et non 130.

M. VIVEN indique que les informations qu'il avance sont issues de recherches effectuées sur internet.

M. VIVEN s'interroge sur le montant des investissements engagés pour la rénovation du château, qu'il estime particulièrement élevé, évoquant une enveloppe globale de 5 millions d'euros, dont 2,5 millions financés par la commune et 2,5 millions par l'assurance. Il sollicite également des précisions quant à la destination future du bâtiment.

M. le Maire indique qu'une enveloppe prévisionnelle de 4,5 millions d'euros a été arrêtée pour ce projet et précise que, à ce jour, un montant de 2,5 millions d'euros a été effectivement engagé. Il rectifie par ailleurs les propos relatifs à l'indemnisation assurantielle, en indiquant que celle-ci s'élève à 1,8 million d'euros et qu'elle est intégralement supportée par la CCLO, et non par la commune. Il s'étonne en outre de la qualification de ces indemnités comme relevant de fonds publics.

S'agissant de la destination du château, M. le Maire rappelle que le projet a déjà fait l'objet de présentations en Conseil municipal. Il précise que le bâtiment accueillera un restaurant, des salles de réunion ainsi que des espaces de bureaux.

Enfin, M. le Maire fait part de son étonnement quant à la méconnaissance de ce projet par M. VIVEN, ce dernier ayant pourtant participé à une procédure d'appel d'offres relative à des travaux de menuiserie concernant ce même bâtiment, en sa qualité de chef d'entreprise.

M. VIVEN sollicite des précisions relatives aux charges de fonctionnement du château, notamment en ce qui concerne les fluides.

En réponse, M. SALEFRANQUE, adjoint en charge des travaux, indique que l'ensemble des charges afférentes à l'exploitation du bâtiment, y compris les fluides, sera intégralement supporté par le futur locataire, en sus du loyer.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 LOTISSEMENT VALLEE DE LA GEOULE

Budget Lotissement Vallée de la Géoule

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif annexe du lotissement vallée de la Géoule pour l'exercice 2026.

Deux terrains sont sous compromis de vente, un terrain reste disponible.

Le budget affiche un déficit de 68 551,69 euros qu'il faudra reprendre dans le budget principal à la clôture de l'opération.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	26 000,00 €



65	Autres charges de la gestion courante	10,00 €
67	Charges spécifiques	89 000,00 €
002	Déficit de fonctionnement	2 460,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	214 177,69 €
Total		331 647,69 €

Recettes

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Vote</i>
70	Produits des services et du domaine	82 570,00 €
75	Autres produits de gestion courante	68 561,69 €
040	Opérations d'ordre entre sections	180 516,00 €
Total		331 647,69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Restes à réaliser N-1</i>	<i>Propositions nouvelles</i>
001	Déficit d'investissement reporté		214 177,69 €
042	Opérations d'ordre entre sections		180 516,00 €
Total			394 693,69 €

Recettes :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Restes à réaliser N-1</i>	<i>Propositions nouvelles</i>
16	Dettes-autres communes		180 516,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections		214 177,69 €
Total			394 693,69 €

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1 (M VIVEN)



8. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, pour assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2026, il convient de voter les taux des impôts locaux pour l'année 2026.

TAXES	Taux 2025 (Pour information)	BASES 2026	TAUX 2026 (Vote)	PRODUIT 2026
Foncier Bâti	23.16 %	9 048 000	23.16 %	2 095 517 €
Foncier Non Bâti	14.60 %	61 700	14.60 %	9 008 €
Taxe Habitation	5.14 %	65 800	5.14 %	3 382 €
TOTAL				2 107 907 €
<i>Rappel produit de la fiscalité 2025</i>				<i>2 083 734 €</i>

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte à l'unanimité les taux de fiscalité pour 2026.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

9. ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe que le Trésorier lui a adressé des admissions en non-valeur pour un montant de cent soixante-treize euros et soixante-douze centimes.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

DÉCIDE les admissions en non-valeur pour un montant cent soixante-treize euros et soixante-douze centimes.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0



10. ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION À ADHÉSION FACULTATIVE DU CDG 64 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – SANTÉ

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°15-12-2025-08 POUR ERREUR MATERIELLE

Le Maire rappelle que la **réglementation en vigueur** prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé »**.

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 26 juin 2025 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG12-030725 du 3 juillet 2025), **a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** ayant comme courtier **RELYENS** pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent. Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation**.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il est précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération antérieure n°15-12-2025-08, une erreur matérielle ayant été constatée dans les seuils de revenus et les montants de participation financière figurant dans le tableau initialement adopté.



Délibération :

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG12-030725 en date du 3 juillet 2025 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre à la suite de l'appel public à concurrence, auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 3 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial Intercommunal en date du 11 décembre 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial Intercommunal en date du 5 mars 2025,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1^{er} janvier 2026**,

- **D'AUTORISER** Le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

- **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

- **DE MODULER**, dans un but d'intérêt social, la participation en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale,

En application des critères détaillés ci-dessous, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

Tableau des montants de participation mensuelle (Basé sur les seuils des tranches annuelles)		
Seuils des tranches (Montant brut)	Catégorie	Participation mensuelle (Montant brut)
Revenu brut annuel, hors PSC, inférieur à 29 640 € (Tous les éléments en considération)	Assuré principal	40 €
	Part bénéficiaire supplémentaire	27 €
Revenu brut mensuel hors PSC, entre 29 640 € et 37 020 € (Tous les éléments en considération)	Assuré principal	25 €
	Part bénéficiaire supplémentaire	20 €
Revenu brut mensuel hors PSC, supérieur à 37 020 € (Tous les éléments en considération)	Assuré principal	15 €
	Part bénéficiaire supplémentaire	15 €

**PSC : Participation Sociale et Complémentaire*

Le niveau de participation ne pourra pas dépasser l'intégralité de la participation de l'agent.
La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

- D'ABROGER la délibération n°15-12-2025-08 en date du 15 décembre 2025 concernant la participation employeur pour le risque Santé
- DE PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

11. REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DU JURY DU CONCOURS

Auparavant régies par les dispositions du Code des Marchés Publics, aujourd'hui abrogé, les modalités de désignation des membres et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont dorénavant prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, les modalités relatives à la tenue et à l'organisation des CAO, antérieurement prévues dans le Code des Marchés Publics, ayant été abrogées il incombait au Pouvoir Adjudicateur de définir les conditions de fonctionnement de ces commissions d'attribution.

Le processus de rationalisation et de modernisation du droit de la commande publique étant arrivé à son terme avec l'entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019 du Code de la Commande Publique, il incombe au pouvoir adjudicateur d'adapter ledit règlement intérieur à la nouvelle réglementation en vigueur.

C'est l'objet du Règlement Intérieur des Commission d'Appel d'Offres de Mont, fourni en annexe.

L'application de ce nouveau règlement s'imposera au Pouvoir Adjudicateur ainsi qu'à tous les candidats aux marchés publics.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- DE PRENDRE ACTE du nouveau Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de Mont, modifié du fait de l'entrée en vigueur du Code de la Commande Publique.



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DU JURY DE CONCOURS
--

Preamble

Selon l'article L.1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les marchés publics des collectivités territoriales sont passés et exécutés conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Au regard des articles L.1414-2 et L.1414-4 du CGCT, la Commune de Mont dispose d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent.

Il appartient à la collectivité territoriale de définir les règles de fonctionnement de sa CAO par un règlement intérieur, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le présent règlement a pour objet d'en préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement.

En cas de contradiction avec les textes en vigueur, ces derniers prévalent.

Article 1 : Composition de la CAO

1.1 Présidence

Le Maire de Mont est le Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Un membre du conseil municipal peut recevoir délégation pour présider la CAO par arrêté du Maire.

Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission que dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

1.2 Composition

Membres à voix délibérative :

La commission est composée du Maire ou de son représentant, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Seuls les membres titulaires ou les suppléants appelés à siéger en remplacement des titulaires ont voix délibérative.

Membres à voix consultative :

Peuvent être invités à participer aux réunions de la commission, avec voix consultative :

- le comptable public ;
- un représentant de l'État compétent en matière de contrôle de légalité ou de concurrence ;
- toute personne ou agent de la commune en raison de sa compétence dans le domaine concerné (services techniques, maîtrise d'œuvre, assistant à maîtrise d'ouvrage, etc.).

Leurs observations peuvent être consignées au procès-verbal.



Article 2 : Compétence de la CAO

Conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée lorsque les seuils européens sont atteints.

Elle peut également être consultée pour avis dans les cas suivants :

- avenants aux marchés publics entraînant une augmentation du montant initial supérieure à 5 %, lorsque la réglementation l'exige ;
- marchés passés selon une procédure adaptée, lorsque la collectivité décide de la consulter.

En dehors des cas relevant de sa compétence obligatoire ou consultative, le Maire attribue les marchés publics dans le cadre des délégations qui lui sont consenties par le conseil municipal.

Article 3 : Fonctionnement de la CAO

3.1 Convocation

Les convocations sont adressées par tout moyen permettant d'en assurer la preuve, au moins cinq jours francs avant la réunion.

En cas d'urgence dûment justifiée, ce délai peut être réduit.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour et, lorsque cela est possible, des documents nécessaires à l'examen des dossiers.

L'ordre du jour peut être modifié jusqu'à la séance si nécessaire.

3.2 Quorum

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres ayant voix délibérative est présente.

Les suppléants appelés à siéger remplacent les titulaires absents et sont pris en compte dans le quorum.

En cas d'absence de quorum, une nouvelle convocation est adressée dans les conditions prévues par les textes.

3.3 Votes

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le vote peut être réalisé à main levée ou à bulletin secret si la majorité des membres présents en décide ainsi.

3.4 Procès-verbal

Un procès-verbal est établi pour chaque réunion.

Il retrace les décisions prises et peut mentionner les observations des membres.

Il est signé par les membres présents ayant voix délibérative.



Article 4 : Réunions à distance

Les réunions peuvent se tenir à distance dans les conditions prévues par les textes en vigueur, sous réserve de garantir :

- l'identification des participants ;
- la participation effective aux débats ;
- la confidentialité des échanges.

Article 5 : Publicité des séances

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques.

Seules les personnes convoquées ou invitées peuvent y assister.

Article 6 : Confidentialité

Les membres sont tenus à une obligation de confidentialité concernant l'ensemble des informations, documents et échanges auxquels ils ont accès dans le cadre de leurs fonctions.

Article 7 : Remplacement des membres

Les suppléants ont vocation à remplacer les titulaires absents.

Ils ne siègent avec voix délibérative qu'en cas de remplacement effectif d'un titulaire.

Article 8 : Remplacement en cas de vacance

En cas de vacance définitive d'un siège, il est procédé à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste dans l'ordre de présentation.

Le renouvellement intégral de la commission intervient si les règles de remplacement ne peuvent plus être assurées conformément aux textes en vigueur.

Article 9 : Déroulement de la CAO

Les services présentent préalablement le rapport d'analyse des candidatures et des offres.

Ce rapport précise notamment :

- les critères de jugement des offres ;
- les motifs de rejet des candidatures ou offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses ;
- le classement proposé.

Les membres de la commission examinent les éléments transmis et se prononcent en connaissance de cause.

Article 10 : Déontologie

Les membres de la CAO respectent les principes d'impartialité, d'égalité de traitement et de transparence.

Ils ne peuvent participer aux délibérations en cas de conflit d'intérêts, direct ou indirect, et en informent le Président.

Article 11 : Jury de concours



Pour les procédures de concours, de conception-réalisation ou de marchés globaux, un jury est constitué conformément au Code de la commande publique.

Il est composé :

- des membres de la CAO ;
- de personnalités qualifiées indépendantes des candidats.

Lorsque des qualifications professionnelles particulières sont exigées, au moins un tiers des membres du jury doit disposer de ces qualifications ou équivalentes.

Le jury émet un avis motivé et établit un procès-verbal de ses travaux.

Article 12 : Archivage

Les documents relatifs aux réunions sont conservés conformément aux règles applicables aux archives publiques.

Article 13 : Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par délibération du conseil municipal dans les mêmes formes que son adoption.

Le présent règlement entre en vigueur après son adoption par le conseil municipal.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1 (M VIVEN)

Questions diverses :

Dans le cadre des questions diverses, M. LATAPY, Maire délégué d'Arance, informe l'assemblée de l'organisation de la cérémonie commémorative du 8 mai, qui se déroulera sur la commune déléguée de Lendresse.

Il précise que cette cérémonie comprendra, dans un premier temps, le dévoilement d'une plaque commémorative en hommage à M. Marcel TRUBERT, suivi de l'inauguration du panneau dénommant le « Jardin Marcel et Antonia TRUBERT ».

La cérémonie se poursuivra ensuite au monument aux morts, à l'occasion de la commémoration du 81^e anniversaire de la victoire du 8 mai 1945.

À l'issue de cette manifestation, un vin d'honneur sera offert par la municipalité à la salle des fêtes de Lendresse.

Fin de la séance à 19h10 minutes

